

2.2.4. Un bilan mitigé en matière de réduction des déchets¹⁴

2.2.4.1. Un taux de réduction des déchets ménagers et assimilés en trompe l'œil

Si la baisse des DMA est avérée entre 2015 et 2019 (- 18 kilogrammes par habitant), le niveau atteint est équivalent à celui de l'année 2016.

L'ensemble des acteurs concernés n'atteint pas les objectifs en matière de réduction des DMA, même si la tendance est à la diminution. Pour atteindre l'objectif de 451 kilogrammes par habitant, les DMA devraient connaître une baisse moyenne de 1,5 % par an alors qu'elle n'est que de 0,6 % par an.

Réponse de Décoset :

Comme précisé plus avant, Décoset, en lien étroit avec ses EPCI adhérents, mène des actions de prévention visant à inciter la population à modifier ses comportements et à moins produire de déchets.

Le service animation organise ainsi, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire des ateliers ouverts au grand public pour tenter d'améliorer les pratiques.

tableau 12 : les résultats de réduction du taux de déchets ménagers et assimilés

	Objectif	Résultat
DMA en kilogrammes par habitant en 2019	451	469
Baisse globale des DMA 2015-2019 en kilogrammes par habitant	- 28	- 10
% baisse globale sur 2015-2019	- 5,90 %	- 2,10 %

Source : Ademe

2.2.4.2. Un taux de recyclage (matière, organique et énergétique)¹⁵ insuffisant

Le taux de recyclage matière et organique, stable depuis 2014, est de 34 % en 2019. L'objectif pour 2020 est de 35 % puis de 55 % en 2025 (conformément à la loi TECV).

Décoset semble difficilement en mesure d'atteindre ce dernier objectif, compte-tenu des retards¹⁶ pris dans les études stratégiques.

tableau 13 : le taux de recyclage matière et organique

Filières DMA (en tonnage)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation énergétique ou traitement thermique	281 313	282 114	279 225	285 555	290 179	274 127
Stockage	15 867	15 627	18 574	16 336	17 351	19 778
Réemploi	163	146	191	163	170	162
Recyclage matière	78 116	79 212	83 678	84 222	93 505	95 285
Autre valorisation (filières gravats)	23 775	22 654	20 893	20 462	18 936	23 340
Filière textile	2 543	2 379	2 477	2 524	2 591	2 638
Autres formes de valorisation	4	8	6	5	8	5
Recyclage organique	74 480	68 843	63 178	65 571	67 834	65 163
Filière déchets dangereux	656	550	589	560	635	706
Total	476 916	471 532	468 813	475 396	491 209	481 204
Recyclage matière et organique	155 302	150 579	149 525	152 479	164 100	163 248
% Recyclage matière et organique	32,6 %	31,9 %	31,9 %	32,1 %	33,4 %	34 %

Source : Décoset

Réponse de Décosec :

L'objectif de la loi TECV citée par la Chambre ne concerne pas le même périmètre que celui des DMA. La loi LTECV prévoyait en effet un objectif sur les déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et 65 % en 2025. Ils ne comprenaient donc pas les gravats mais incluaient tous les déchets non dangereux y compris les déchets non ménagers produits par les entreprises. Cet objectif devait être décliné localement par les collectivités pour le service public.

Cet objectif inscrit dans le Code de l'Environnement à l'article L541-1 a été modifié suite à la directive du 30/05/2018 relative aux déchets, par les lois AGECE du 10 février 2020 et de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021.

Un article 4bis a été ajouté et vise dorénavant la quantité de déchets ménagers et assimilés avec des objectifs chiffrés similaires de 55% en 2025, 60% en 2030 et de 65% en 2035. Les objectifs de la Directive portait sur les déchets municipaux n'incluant donc pas les gravats.

Selon les chiffres-clés de 2020 publiés par l'ADEME, le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés au niveau national en 2017 est de 76 %, dont 29 % vers une filière de tri et 16 % vers une filière de valorisation organique, soit 45% en recyclage.

Peu de collectivités françaises affichent aujourd'hui des taux conformes à cet objectif réglementaire. En outre, les actions de prévention visent notamment des flux recyclables tels que les déchets verts, les emballages, les mobiliers, les DEEE... Plus les actions de prévention seront efficaces et plus les taux de recyclage risquent de diminuer.

2.2.4.3. Le taux de réduction des ordures ménagères résiduelles : un objectif dépassé

Décosec s'est engagé à augmenter de 10 % en 2019 le taux de réduction des OMR par rapport à 2010, soit une diminution de 1,3 % par an.

tableau 14 : taux de réduction des ordures ménagères résiduelles

Réduction des OMR	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat (kilogramme par habitant)	270	264	265	267	248
Objectif					256
Résultat (% baisse annuelle du ratio depuis 2015)				- 2,0 %	
Objectif				- 1,3 %	

Source : Ademe

L'objectif de réduction du taux des OMR a été dépassé en 2019.

2.2.5. Conclusion sur les performances en matière de réduction de déchets

Les objectifs réglementaires en matière de réduction des OMR sont atteints (réduction annuelle de 2 % contre un objectif de 1,3 % par an), mais le territoire présente toujours une production d'OMR par habitant supérieure à celle constatée au niveau national.

Réponse de Décoset :

Ce constat réel doit toutefois être pondéré par les caractéristiques socio-économiques de la population du territoire.

Les territoires très urbains et denses ont en effet souvent des résultats moins favorables en la matière.

Pour autant, Decoset et ses EPCI adhérents poursuivent leurs efforts pour inciter la population à moins produire de déchets et pour l'aider au quotidien à mieux trier et à mieux valoriser ses déchets.

L'objectif en matière de recyclage des DMA est tout juste atteint (34 % contre un objectif de 35 % en 2020 et 55 % en 2025) et la situation demeure éloignée de la cible en matière de réduction des DMA (2,1 % pour un objectif de 5,9 % annuel). Fin 2021, un retard dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri peut être observé.

Le niveau de performance environnementale du syndicat est donc insuffisant au regard des objectifs règlementaires, même si les tendances dégagées vont dans le bon sens.

Réponse de Décoset :

Vous soulignez que la production de déchets suit une trajectoire à la baisse, quoique dans une moindre proportion qu'attendue.

Cette baisse ne pourra qu'être accentuée par l'effet des PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), qui ont été adoptés par les EPCI ces dernières années avec le concours de l'animateur de territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) et de l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) de Décoset.

Tous les efforts des collectivités tendent à obtenir un résultat conforme aux objectifs des plans national et régional de prévention et de gestion des déchets.

Selon les chiffres-clés de 2020 publiés par l'ADEME, le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés au niveau national en 2017 est de 76 %. Decoset atteint plus de 95% de valorisation de ses déchets.

2.3. Les constats relatifs au processus de traitement des déchets

2.3.1. Des apports extérieurs incinérés en augmentation

Les déchets provenant de Décoset et incinérés à l'UVE gérée par Econotre augmentent de 3,9 % (+ 4 612 tonnes) entre 2014 et 2019, tandis que les apports extérieurs augmentent de 54,8 % (+ 27 932 tonnes). La proportion des apports extérieurs dans le total des déchets augmente de 9 points sur la même période (passant de 30,1 % à 39,1 %).

tableau 15 : répartition des tonnages réceptionnés au sein de l'unités de valorisation énergétique Econotre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Tonnages réceptionnés	169 462	176 890	180 255	191 559	197 281	202 006	19,2 %
Tonnages Décoset	118 486	119 276	118 886	120 690	123 701	123 098	3,9 %
<i>En % du total tonnages entrants</i>	<i>69,9 %</i>	<i>67,4 %</i>	<i>66,0 %</i>	<i>63,0 %</i>	<i>62,7 %</i>	<i>60,9 %</i>	
Tonnages extérieurs	50 976	57 614	61 369	70 869	73 580	78 908	54,8 %
<i>En % du total tonnages entrants</i>	<i>30,1 %</i>	<i>32,6 %</i>	<i>34,0 %</i>	<i>37,0 %</i>	<i>37,3 %</i>	<i>39,1 %</i>	
Redevances Décoset (en k€)	10 425	10 573	10 665	10 870	11 170	11 082	6,3 %
Redevances collectes extérieures(en k€)	4 019	4 221	4 851	5 846	5 883	6 107	52,0 %
Valorisation énergétique	4 558	5 141	2 620	3 707	4 157	3 949	- 13,4 %
Valorisation matière	248	150	124	174	121	115	- 53,6 %
Taxe générale sur les activités polluantes	617	701	703	1 094	1 131	1 123	82,0 %
Tarifs à la tonne entrante Décoset (en € HT par tonne)	87,99	88,64	89,71	90,07	90,30	90,03	2,3 %
Tarifs à la tonne entrante autres clients (en € HT par tonne)	78,84	73,26	79,05	82,49	79,95	77,39	- 1,8 %
Taxe générale sur les activités polluantes (en € HT par tonne)	3,77	4,14	4,14	5,86	5,93	5,86	55,4 %

Source : CRC à partir des comptes rendus techniques et financiers Econotre

Les déchets provenant de Décoset et incinérés à l'UVE gérée par la SETMI sont stables entre 2014 et 2019, tandis que les apports en provenance des autres collectivités augmentent de 24,2 % (+ 14 469 tonnes).

Réponse de Décoset :

L'accueil de déchets en provenance d'autres collectivités permet une certaine solidarité vis-à-vis de territoires qui n'ont pas d'installations et qui pourraient difficilement en construire compte tenu du contexte.

Cet accueil est également bénéfique aux adhérents de Décoset, puisque les coûts à la tonne facturés aux tiers permettent de verser des redevances à Décoset (redevance dites de « vide de four ») pour près d'un M€ en 2019.

tableau 16 : répartition des tonnages réceptionnés au sein de l'usine d'incinération de la SETMI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Quantité réceptionnée sur le site (en tonnes)	280 035	264 546	278 789	286 448	282 322	282 681	0,9 %
Collectivités	216 911	209 094	226 881	232 855	236 773	231 574	6,8 %
<i>Ordures ménagères Toulouse</i>	<i>157 082</i>	<i>156 874</i>	<i>154 091</i>	<i>155 793</i>	<i>161 233</i>	<i>157 276</i>	<i>0,1 %</i>
<i>Ordures ménagères autres collectivités</i>	<i>59 829</i>	<i>52 220</i>	<i>72 790</i>	<i>77 062</i>	<i>75 540</i>	<i>74 298</i>	<i>24,2 %</i>
Autres clients	63 124	55 452	51 908	53 593	45 549	51 107	- 19,0 %
Produits ordures ménagères Toulouse (en k€)	12 518	12 585	12 349	12 462	13 179	13 053	4,3 %
Produits ordures ménagères autres collectivités hors Décoset (en k€)	4 581	4 228	5 516	6 165	6 258	6 165	34,6 %
Prix à la tonne ordures ménagères Toulouse (en €)	79,69	80,22	80,14	79,99	81,74	82,99	4,1 %
Prix à la tonne ordures ménagères autres collectivités hors Décoset (en €)	76,57	80,97	75,78	80,00	82,84	82,98	8,4 %

Source : CRC à partir des comptes rendus techniques et financiers de la SETMI

Les deux délégataires utilisent les installations de Décosec pour traiter toujours plus d'apports extérieurs qui bénéficient d'une tarification plus avantageuse que celle des membres du syndicat.

Réponse de Décosec :

Il est faux de dire que les délégataires utilisent les installations de Décosec pour traiter toujours plus d'apports extérieurs qui bénéficient d'une tarification plus avantageuse que celles des membres du syndicat.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes omet des aspects essentiels :

- *La Setmi reverse à Décosec une redevance domaniale de 5.24 M€ par an.*
- *La Setmi reverse à Décosec une redevance de « vide de four » de 0.91 M€ en 2019.*

Au total, ces deux versements représentent donc 6.15 M€ en 2019.

Les ordures ménagères de Décosec (soit celles de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Villeneuve Tolosane) représentent plus de 157.000 tonnes.

Les versements de la redevance domaniale et de « vide de four » correspondent à 39.11 euros par tonne, montant qui doit être retiré du prix à la tonne payé de 82,99 € en 2019. A la SETMI, le coût réel pour Décosec n'est donc que de 43.88 euros par tonne, montant bien inférieur au prix à la tonne des déchets des clients tiers fixé à 82.98 € par tonne en 2019.

De même, Econotre reverse à Décosec, une redevance de « vide de four » de 127.46 K€ en 2019.

En 2020, grâce à l'avenant 27, Econotre va reverser à Décosec une redevance de partage de bénéfices (RIP - redevance d'intéressement à la performance). En 2020, cette RIP est estimée à 3.02 M€, dont environ 54 % (11.08/20.55 M€, soit 1.63 M€ sont à affecter à l'incinération (en proportion du chiffre d'affaire de l'activité incinération mesurée à l'activité totale d'Econotre). Pour les années à venir, cette RIP est estimée à 1 M€ environ

Enfin, à partir de 2022 inclus, Décosec n'aura plus à payer de loyer, soit une économie de 4,47 M€ par an, correspondant à 36,1 Euros par tonne.

Les tableaux suivants résumant la situation :

cout à la tonne		
SETMI	2019	2022
cout facturé	82,99	Estimé 82,99
réduction redevance domaine et vide de four	39,10	Estimé 39,10
cout réel	43,89	Estimé 43,89

cout à la tonne		
Econotre	2019	2022
cout facturé	90,03	Estimé 90,03
vide de four	1.03	Estimé 1,03
avenant 27		8.13
Economie de Loyer		36.10
cout réel	89.00	44.77

En tenant compte du tonnage des déchets incinérés par Décosec dans chacun des deux incinérateurs, le COÛT REEL à la tonne est le suivant

cout à la tonne

2019	2022
------	------

SETMI

cout réel / t	43,89	Estimé 46.89
tonnages	157 276	Estimé 157 276

Econotre

cout réel / t	89.00	44.77
tonnages	123 098	Estimé 123 098

Cout moyen pondéré	63,78	44.33
---------------------------	--------------	--------------

Le coût moyen pondéré représente la charge réellement payée par Décocet pour l'incinération de ses déchets. Décocet en tire deux conclusions :

- 1) cette charge réelle est bien inférieure à la tarification des tiers, qui est de l'ordre de 80 Euros par tonne,*
- 2) mais, également et surtout, cette charge réelle est bien inférieure au coût d'incinération moyen français qui de 109 € la tonne en 2016 (voir pièce jointe d'amorce en annexe).*

2.3.2. Des déchets traités hors du territoire national

Les destinations finales des déchets après incinération sont connues du délégant pour les résidus issus des processus d'incinération, dont chaque catégorie est identifiée et située dans les comptes rendus techniques et financiers des deux délégataires. Le syndicat ne dispose encore pas de ces informations pour les déchets verts et les déchets déposés en déchèterie¹⁷. S'agissant des déchets issus de la collecte sélective, l'export à l'international est avéré¹⁸.

tableau 17 : situation géographique des exutoires

	2018	2019	2020
Exutoire en Occitanie	1	1	
Exutoire en France	5	5	6
Exutoire en Europe	20	21	21
Total	26	27	27

Source : Décocet

Le président de Décocet justifie ces exports à l'international par :

- la plus grande proximité de certains exutoires européens (notamment espagnols pour les papiers-cartons complexes) que leurs équivalents français ;
- l'incapacité de certaines filières françaises à absorber la totalité du gisement, par exemple pour les vieux papiers ;
- la capacité réduite des installations présentes sur le périmètre de Décocet s'agissant des déchets verts, qui contraint les prestataires à envoyer dans les départements voisins, voire plus loin en France, ce qu'ils ne peuvent valoriser à proximité des lieux de production.

Il précise que la prévention, l'accroissement de la capacité locale de valorisation et la diversification des modes de traitement font l'objet d'initiatives et de projets en cours (conventions avec la filière agricole, projet de plateforme de Ginestous, etc.) et qu'un travail sera engagé sur les données relatives aux déchets collectés en déchèteries afin de s'assurer que les clauses du marché de 2018 – imposant au prestataire de privilégier les exutoires locaux – sont bien respectées. Il indique enfin que « le résultat du contrôle sera pris en compte dans la décision de reconduire ou non le marché à l'issue de la tranche ferme de quatre ans, fin 2022 ».

Réponse de Décoset :

Le marché d'exploitation des déchetteries de 2018 stipule que « Le titulaire devra privilégier autant que possible les exutoires locaux de traitement et/ou de valorisation des déchets en tenant compte autant que possible de la hiérarchie des modes de traitement. Il détaillera précisément les lieux et modes de traitement prévus pour chacun des déchets enlevés (in)directement par ses soins [...] Tout changement d'exutoire quel que soit le déchet pour ceux gérés (in)directement par le titulaire en cours de marché devra être préalablement validé par Decoset. ».

Ce même marché impose par ailleurs à l'exploitant d'indiquer, dans les bilans mensuels et annuels, l'exhaustivité des exutoires pour l'ensemble des tonnages. La préparation du transfert par le chef de service déchetteries recruté en mai 2020, en pleine crise sanitaire, a fait passer au second plan la vérification du respect de ces éléments. Le résultat du contrôle sera néanmoins pris en compte dans la décision de reconduire ou non le marché à l'issue de la tranche ferme de 4 ans, fin 2022.

2.3.3. Des recettes de valorisation en diminution

2.3.3.1. Les recettes issues de la valorisation

Les recettes issues de la vente d'électricité et de la vente de métaux sont en baisse substantielle (respectivement - 19 % et - 60 %), alors même que les quantités vendues enregistrent des hausses respectives de 43 % et 10 % du fait d'une importante diminution des prix unitaires.

tableau 18 : les recettes de valorisation (Econotre)

	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évoluti on2014- 2019
Vente électricité	MWh	62 595	84 661	88 083	95 822	94 531	89 551	NR	43 %
	€ par MWh	72,8	60,7	28,4	38,4	43,3	41,1		- 42 %
	k€	4 558	5 141	2 499	3 683	4 097	3 678	3 536	- 19 %
Vente métaux ferreux	Tonne	2 736	2 603	2 811	2 931	3 124	3 035	NR	10 %
	€ par tonne	90,6	58,0	44,1	57,7	38,7	32,3		- 66 %
	k€	248	151	124	169	121	98	112	- 60 %

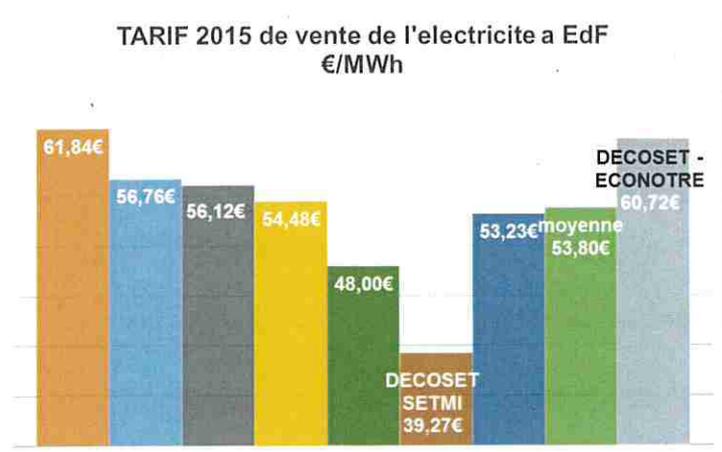
Source : Econotre (NR = non renseigné)

Malgré une production d'électricité en hausse de 15 % entre 2015 et 2020, les recettes liées à la vente d'électricité chutent de 39 %. Les tonnages de métaux ferreux sont stables (0,41 %) tandis que ceux des métaux non ferreux diminuent de 33 %. Les recettes liées à la vente des métaux ferreux et non ferreux diminuent respectivement de 40 et 70 %.

Réponse de Décoset :

Ce constat de baisse des prix de l'électricité était conjoncturel. A une époque, le prix de l'électricité a baissé, avec des conséquences négatives sur les DSP de Decoset. Depuis quelques mois, les prix ont considérablement augmenté.

Cette baisse du prix de la vente de l'électricité s'explique également par le contrat d'obligation d'achat dont Econotre bénéficiait jusqu'en 2015. Les tarifs étaient plus élevés que dans les autres UVE comme le montre le graphique suivant :



La baisse des recettes de valorisation énergétique, fait suite à la fin de ce contrat d'obligation d'achat de l'électricité d'EDF en date de novembre 2015. Désormais ce sont les prix du marché qui s'appliquent et conjoncturellement ces derniers ont chuté, entraînant une forte baisse de recettes pour Econotre. Mais nous constatons depuis quelques semaines une très forte hausse du prix de vente de l'électricité.

tableau 19 : les recettes de valorisation (SETMI)

	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2015-2020
Vente électricité	MWh	19 056	22 272	17 538	12 153	19 740	9 933	- 47,00 %
	€ par MWh	39	28	36	37	45	45	15,00 %
	€	748 244	618 484	623 033	451 210	888 817	449 254	- 39,00 %
Vente métaux ferreux	Tonne	6 147	5 799	6 739	7 814	5 903	6 172	0,41 %
	€ par tonne	48	48	65	69	30	29	- 39,00 %
	€	297 952	279 632	436 252	540 721	176 603	176 549	- 40,00 %
Vente métaux non ferreux	Tonne	423	325	391	245	272	283	- 33,00 %
	€ par tonne	558	589	699	588	269	245	- 56,00 %
	€	236 233	191 461	273 380	144 145	73 226	69 419	- 70,00 %

Source : SETMI

2.3.3.2. Les recettes issues de la valorisation des déchets de collecte sélective

Tandis que les tonnages de métaux et des papiers/cartons cédés progressent (respectivement + 20 % et + 16,5 %), les recettes afférentes diminuent de 25 % pour les métaux et 35 % pour les papiers et cartons entre 2018 et 2020. Les tonnages des plastiques diminuent, dans une moindre mesure (- 1,5 %), et les recettes sont également orientées à la baisse.

tableau 20 : recettes issues de la valorisation des plastiques, cartons/papier et métaux

	Unité	2018	2019	2020	Évolution
Vente plastiques	Tonne	2 625	2 630	2 586	- 1,5 %
	k€ par tonne	234	224	144	- 38,0 %
	k€	614 219	588 249	373 064	- 39,0 %
Vente papier/carton	Tonne	7 660	7 942	8 927	16,5 %
	k€ par tonne	79	55	44	- 44,0 %
	k€	602 779	438 010	390 687	- 35,0 %
Vente métaux	Tonne	954	1 037	1 145	20,0 %
	k€ par tonne	177	143	110	37,0 %
	k€	168 953	148 272	126 111	- 25,0 %

Source : Décocet

2.3.4. Une performance économique difficilement évaluable

Les données de coûts qui ont pu être recueillies à fin de comparaison concernent le seul traitement des OMR. Les données comparables avec les moyennes nationales établies par l'Ademe sont celles relatives à l'année 2016. Il en ressort que le coût à la tonne pour le traitement des OMR est plus faible pour le syndicat (103,7 € par tonne) qu'au niveau national (115 € par tonne). En revanche, le coût par habitant pour le syndicat (28,8 € par habitant) s'avère plus élevé que la moyenne nationale (23,8 € par habitant).

Réponse de Décocet :

Les démonstrations de la Chambre Régionale des Comptes méritent d'être complétées car elles omettent certains aspects importants.

Pour calculer le coût réel à la tonne, il faut tenir compte des redevances reversées à Décocet par les délégataires. Voir à ce sujet la réponse au point 2.3.1 qui infirme la rédaction de la Chambre.

Cette réponse démontre que le coût de traitement des OMR de Décocet est très, très inférieur aux coûts nationaux.

tableau 21 : évolution coût de traitement des ordures ménagères résiduelles de Décocet

en € HT	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de traitement des OMR	27 073 217	27 249 575	28 536 439	23 804 533	23 436 508
Coût total de traitement des OMR par habitant	28,8	28,6	29,4	24,5	23,6
Coût total à la tonne	101,8	103,7	106,9	89,2	90,4

Source : Décocet

Les données de coûts s'avèrent hétérogènes entre la zone A et la zone B.

tableau 22 : coût par habitant et coût à la tonne par zone en 2019 (traitement des OMR)

	Zone A	Zone B	Décocet (ZA + ZB)
Population	467 147	526 950	994 097
Tonnage (OMR)	109 186	150 044	259 230
Coût par habitant (en €)	30,20	17,70	23,6
Coût aidé HT à la tonne (en € par tonne)	129,19	62,14	90,41
Montant des contributions demandées aux EPCI (en € par tonne)	124,38	65,67	
Écart	- 4,81	3,53	

Source : matrices SINOE

Le différentiel de coût entre les deux zones s'explique en partie par l'importance des loyers de financement versés à Econotre (45 € par tonne en moyenne). Retraité du loyer versé à Econotre pour le financement des investissements¹⁹, un différentiel subsiste mais dans de moindres proportions.

L'évolution des coûts aidés et des montants de contributions demandées en regard se présentent comme suit.

tableau 23 : évolution des contributions des EPCI en regard des coûts aidés à la tonne pour la zone A

OMR zone A	2015	2016	2017	2018	2019
Coût aidé HT à la tonne (en € par tonne)	119,98	122,64	124,45	127,53	129,19
Montant des contributions demandées aux EPCI (en € par tonne)	119,61	119,20	124,09	127,65	124,38
Écart	- 0,37	- 3,44	- 0,36	0,12	- 4,81

Source : CRC à partir des matrices SINOE de Décosec

tableau 24 : évolution des contributions des EPCI en regard des coûts aidés à la tonne pour la zone B

OMR zone B	2015	2016	2017	2018	2019
Coût aidé HT à la tonne (en € par tonne)	88,84	90,29	94,51	62,08	62,14
Montant des contributions demandées aux EPCI (en € par tonne)	89,75	91,04	95,27	61,31	65,67
Écart	0,92	0,75	0,76	- 0,77	3,53

Source : CRC à partir des matrices SINOE de Décosec

La forte diminution du coût aidé à la tonne et de la contribution demandée pour la zone B en 2018 s'explique par une comptabilisation de la redevance versée par la SETMI en atténuation de charge avec un alignement, en conséquence, de la contribution demandée à Toulouse Métropole (cf. § 7.1.2).

Les contributions demandées aux EPCI de la zone A sont, chaque année, inférieures au coût aidé à la tonne. Le syndicat indique que ce différentiel est imputable, d'une part, à l'absence d'amortissement comptable en regard des amortissements reconstitués et, d'autre part, à l'écart entre prévision (tarif des contributions) et réalisé (coût aidé). Toutefois, cet écart a vocation à être lissé d'une année sur l'autre, ce qui, en pratique, n'est pas le cas s'agissant de la zone A.

A contrario, pour la zone B, le montant des contributions demandées aux EPCI est systématiquement (à l'exception de 2018) supérieur au coût aidé. Le syndicat justifie cet écart en indiquant que « l'inventaire étant incomplet, la reprise d'amortissements hors bilan l'est également. Aucun des investissements réalisés pour la zone B n'a été enregistré dans la matrice, de sorte que l'annuité versée par la zone B apparaît comme une surfacturation et non pas comme en compensation. Après corrections, on devrait obtenir coût aidé - contributions = 0 (à quelques centimes près résultant du taux de réalisation des charges de structure) ». Si cet argument est recevable, le montant du sous-amortissement n'étant à ce jour pas connu faute de complétude de l'état de l'actif, rien ne permet d'affirmer que le montant des contributions demandées correspond effectivement à la réalité des coûts après réintégration des amortissements qui auraient dû être comptabilisés.

Le président de Décosec précise que les écarts entre coût et facturation pour la zone A sont intégralement imputés en plus ou en moins sur les réserves constituées par cette même zone A au fil des années. Toutefois, en vertu du principe d'unicité du bilan, il n'est pas constitué de réserve spécifique par zone. La comptabilité de Décosec ne fait d'ailleurs pas apparaître de réserve par zone. Il ressort de ces données une solidarité de fait entre les zones.

Réponse de Décosef :

Au-delà des explications reprises par la chambre, il convient de noter que :

- Les tarifs de la zone A sont prévus sur la base d'estimations effectuées en début d'exercice et aboutissent à la facturation des contributions tout au long de l'année sur la base des tonnages réels, ce qui fait qu'à la sortie, marginalement, il existe un écart entre les dépenses nettes effectives (compta-coût) et les recettes encaissées (contributions à la tonne). Parallèlement, les indices de révision font également l'objet de prévisions plus ou moins distancées par la réalité économique. De plus, près de 50% du prix de l'incinération à Bessières dépend des loyers de financement ; lorsque le tonnage varie fortement en N par rapport à N-1, le décalage avec les prévisions induit des variations du prix à la tonne qui peuvent être importantes en valeur si ce n'est en pourcentage, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

	POPULATION	COÛT TOTAL	TONNAGE T	T/HAB	COÛT/HAB	COÛT/T	FACTURE/T
2020/2019	1,50%	1,87%	1,53%	0,03%	0,37%	0,34%	2,61%
2019/2018	1,31%	-0,94%	-3,22%	-4,47%	-2,23%	2,35%	0,00%
2018/2017	1,52%	2,78%	2,25%	0,71%	1,24%	0,52%	0,00%
2017/2016	1,52%	2,67%	1,06%	-0,45%	1,13%	1,59%	4,58%
2016/2015	2,30%	0,72%	-1,42%	-3,63%	-1,54%	2,17%	-0,61%
2015/2014	1,76%	0,83%	0,45%	-1,28%	-0,91%	0,38%	-0,23%
2014/2013	0,25%	1,39%	-0,49%	-0,74%	1,14%	1,89%	1,69%

- Une des faiblesses de compta-coût est le nécessaire retraitement des données, qui induit des écarts avec les résultats comptables. Un axe d'amélioration identifié sera de rapprocher les méthodes employées pour la comptabilité analytique et pour le remplissage de la matrice.
- Concernant le postulat de sous-facturation à la zone A et surfacturation à la zone B :
 - Les excédents servant au fond de roulement et à l'autofinancement ont été intégralement financés par les habitants de la zone A ; ainsi, les écarts de facturation qui conduisent à une reprise sur les excédents peuvent être vus comme un lissage des variations tantôt involontaire (variations évoquées ci-dessous), tantôt volontaires (lissage de l'impact de la hausse de TVA en 2014)
 - Il n'y a pas de surfacturation pour la zone B, pour laquelle la facturation des prestations et le reversement des redevances perçues sont strictement ajustés à la réalité des dépenses et recettes constatés. L'écart constaté représente la refacturation décalée non pas d'amortissements comme évoqué page 33, mais de travaux exécutés et préfinancés par Decosef sur l'usine du Mirail. Cette refacturation a été opérée sous forme d'acomptes (0.24€ par tonne) de 2011 à 2019, et soldée en 2019 (574 606 €).

Ainsi, contrairement aux apparences et à l'interprétation suggérée, il n'y a pas de mécanisme de solidarité volontaire ou involontaire conduisant à la prise en charge de coûts de la zone A par la Zone B : la zone B est à 0 € d'écart sur la période 2009-2019, et les écarts entre coût et facturation pour la zone A sont intégralement imputés en plus ou en moins sur les réserves constituées par cette même zone A au fil des années

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le syndicat est un acteur volontaire de la prévention pour le compte de ses adhérents ; pour autant, son territoire n'atteint pas les objectifs de réduction des déchets. Le syndicat se dote progressivement des moyens pour atteindre les résultats attendus, mais sans certitude sur les délais. À cette difficulté, s'ajoutent la diminution des recettes de valorisation, la progression des apports extérieurs et le suivi insuffisant des transferts hors du territoire national.

Le syndicat présente un coût à la tonne plus performant qu'au niveau national, mais un coût par habitant plus dégradé. Les matrices qu'il renseigne font apparaître une sous facturation de la zone A et une surfacturation de la zone B, ce qui s'expliquerait par des défauts de comptabilisation notamment des amortissements. La chambre recommande de fiabiliser les données portées dans les matrices de coûts, afin de disposer de données de coûts fiabilisées et transparentes permettant d'arrêter une politique tarifaire en toute connaissance de cause.

Recommandation

1. Fiabiliser les matrices de coûts afin de disposer de l'ensemble des éléments pour arrêter la politique tarifaire. *Non mise en œuvre.*

Réponse de Décosef :

Statutairement, au 1^{er} janvier 2024, les deux zones A et B actuellement en vigueur seront fusionnées.

Cette fusion devrait permettre d'éviter les difficultés relevées par la Chambre.